



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député·e·s
Luxembourg

Luxembourg, le 3 mars 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement interne, je me permets d'adresser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Intérieur** concernant une perquisition par l'Unité spéciale de la Police (USP).

Selon des informations relayées par la presse le 2 mars 2026, une perquisition a été menée dans une maison située rue du Cimetière à Luxembourg-Bonnevoie, sur ordonnance du Parquet, dans le cadre d'une enquête visant un homme suspecté de détenir une arme. L'intervention aurait été réalisée par l'Unité spéciale de la Police.

D'après les témoignages rapportés, plusieurs occupants de l'immeuble auraient été temporairement maîtrisés lors de l'opération. Parmi eux, une femme enceinte de cinq mois, attendant des triplés, aurait été prise en charge à l'hôpital à la suite de fortes douleurs abdominales provoquées par le choc subi. Un autre habitant aurait indiqué avoir été maintenu au sol, menotté et cagoulé durant près d'une heure avant d'être relâché.

Si la lutte contre la criminalité et la garantie de la sécurité publique constituent des missions essentielles des forces de l'ordre, ces éléments soulèvent néanmoins des interrogations quant à la proportionnalité des moyens engagés, à l'évaluation préalable des risques ainsi qu'à la prise en compte de personnes vulnérables lors de telles interventions.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1. Etant donné que l'USP n'est engagée que lorsque tous les moyens policiers conventionnels sont épuisés, sur la base de quels éléments a-t-il été décidé de recourir à elle pour cette perquisition ?**
- 2. Quelles procédures existent afin d'identifier à l'avance la présence éventuelle de personnes vulnérables dans les lieux visés par une intervention ?**
- 3. Quelles sont les directives encadrant l'usage d'armes pointées et de mesures de contrainte à l'égard de tiers qui ne constituent pas la cible directe de la perquisition ?**

4. **Une évaluation de cette intervention a-t-il été ou sera-t-il réalisé afin d'en apprécier la proportionnalité et la conformité aux règles en vigueur ?**
5. **Comment les personnes concernées sont-elles informées de leurs droits et des voies de recours possibles lorsqu'elles estiment avoir subi un préjudice physique ou psychologique à la suite d'une intervention policière ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. SehoVIC', with a horizontal line extending to the right.

Meris SEHOVIC
Député